



7.1

DEC\_0008\_2025

**DÉCISION DU PRÉSIDENT****FONGIBILITE DE CRÉDITS BUDGET PRINCIPAL CCPAVR**

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

**VU** l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

**VU** la délibération n° 063-2023 du 26/06/2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, approuvant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% exclusion faite des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

**VU** la délibération du 15/04/2024 approuvant le vote du budget primitif 2024.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre de répondre à différentes dépenses complémentaires.

**Le Président décide**

**Article 1** : d'autoriser les transferts suivants :

Chapitre	Fonction	Nature	Montant	Libellé
014	01	739221	50 000,00	FNGIR
011	7212	611	-50 000,00	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES

**Article 2** : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil communautaire.

Fait à Pont-Audemer, le 10 janvier 2025

Le Président



Francis COUREL

